



(Ex SIAPR / SARPA)



المجموعة الكيميائية التونسية

GRUPE CHIMIQUE TUNISIEN

Société Anonyme au Capital de 476 084 064 DT  
R.C. TUNIS 133611997-Greffe Trib. TUNIS 05 6 97 6 05  
Producteur N° 371- Code en Douane : 220 161 P

شركة خفية الاسم رأس مالها 476 084 064 د.ت.  
الدفتار التجاري B 133611997 تونس مسجل بمحكمة تونس  
بطاقة المنتج عدد 371 - حساب الديوانة عدد 220161 ب

## Réponses aux demandes de clarification n°1 dans le cadre de l'avis de pré-qualification n°GDEM.1.2019

Demandes d'éclaircissements	Réponses
Extension de délai de réception des candidatures	Le nouveau délai pour remettre les candidatures est le 23/09/2019 à 12:00h (heure locale)
Les incitations fiscales et financières mentionnées à p5	Les incitations fiscales et financières y compris la prime d'investissement pour laquelle l'investisseur peut prétendre sont régis par le droit commun.
Un Candidat pré qualifié peut il ajouter des membres additionnels au groupement pour participer dans la phase d'Appel d'Offres.	Oui mais sans que le membre additionnel vient se substituer à un membre initial ou le remplacer
Est ce qu'il est requis de soumettre les statuts constitutifs et/ou ses modifications ?	Il y a lieu de soumettre les statuts constitutifs avec la dernière mise à jour
Un état des privilèges et nantissements ou tout autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des candidats non-résidents en Tunisie	C'est un document qui liste l'ensemble des hypothèques et nantissement accordés par la société soumissionnaire garantissant certains emprunts obtenus. Ce document peut faire partie des états financiers.
Article 4.2.2 p 10 note bas de page n° 5	Elle n'existe pas, il s'agit d'une erreur de transcription
Article 4.2.2 tiret n°9 concernant la lettre sur l'honneur	Ce formulaire fait partie de la "Déclaration sur l'honneur du candidat/chef de file" à l'Annexe A (para 2(a)).
La lettre d'engagement mentionnée à p 10	La lettre d'engagement doit être complétée et signée par le Chef de File
Copies conformes mentionnées et légalisation des documents à p 10	La Tunisie a adhéré à la convention internationale de La Haye relative à l'apostille. Lorsque le pays d'origine (le pays du candidat) et le pays d'accueil (en l'occurrence la Tunisie) sont tous deux membres de la Convention Apostille de La Haye, une apostille authentifie la validité d'un acte et élimine la nécessité d'une double certification, à savoir l'authentification par le pays d'origine suivie de la légalisation par le pays de destination. Dans ce cas, une simple apostille délivrée par l'autorité compétente du pays d'origine suffit. Toutefois, lorsqu'un pays n'a pas signé ou ratifié la Convention, l'authentification des documents destinés à être utilisés à l'étranger nécessite un processus plus lourd appelé "légalisation". En pratique, cela signifie que le document doit être certifié deux fois avant qu'il puisse

Demandes d'éclaircissements	Réponses
	<p>avoir un effet juridique dans le pays d'accueil. Par exemple, comme le Canada n'est pas signataire de la Convention, les documents canadiens destinés à être utilisés dans d'autres pays doivent être certifiés par le sous-ministre des Affaires étrangères ou par un fonctionnaire consulaire canadien à l'étranger, puis par le bureau gouvernemental ou le consulat de l'État destinataire.</p> <p>la liste des pays signataires de la Convention de La Haye : <a href="https://www.hcch.net/en/instruments/conventions/status-table/?cid=41">https://www.hcch.net/en/instruments/conventions/status-table/?cid=41</a></p>
Les états Financiers des trois derniers exercices p 10	Il est impératif que chaque candidat/membre d'un consortium fournisse les états financiers complets des 3 dernières années y compris les rapports des auditeurs.
Etats financiers en anglais ou en arabe	Les états financiers en anglais ou en arabe sont acceptés à condition d'avoir le rapport du commissaire au comptes (auditeur) traduit en français
Critères de sélection mentionnés à p11-12; les projets de références	<p>Pour les projets de référence pour les critères de sélection; seuls les projets réalisés par le candidat en mode concession/PPP et qui sont actuellement en service seront considérés. Il est possible d'inclure des projets réalisés par filiales ou sociétés mères dans lesquelles le candidat détient le contrôle à condition de préciser le rôle et la relation de ladite société dans le projet. Un projet ne sera pris en compte comme référence que si le candidat détenait au moins 20% du capital de SPV ayant réalisé le projet en PPP.</p> <p>Les références de la société mère seront prises en compte à condition que celle –ci détient 51% au moins dans le capital du candidat.</p> <p>Les références de la société filiale seront prises en compte à condition que le capital de celle – ci soit détenu à hauteur de 51% au moins par le candidat.</p>
Les références de projets similaires, qui sont actuellement en cours de construction (avec bouclage financier), seront pris en compte comme références valides d'après les critères de sélection.	Non. Seuls les projets construits et mis en service sont considérés comme références.
Est ce que des projets d'infrastructure d'eau, tels que les stations de traitement d'eau sous un contrat de concession et/ou PPP peuvent être considérés comme « projets similaires » ?	Par projets similaires, nous entendons des projets de stations de dessalement d'eau de mer d'une capacité de production similaire ou supérieure à la capacité demandée dans ce projet et ce dans le cadre d'une concession et/ou PPP.
Est ce que les références des membres d'un groupement sont cumulative	Oui jusqu'au plafond de 60 pts
Critères de sélection Capacité financière du candidat p 12	Seuls les états financiers du candidat seront considérés pour l'évaluation de ses capacités financières.

Demandes d'éclaircissements	Réponses
	<p>Les références de la société mère seront prises en compte à condition que celle –ci détient 51% au moins dans le capital du candidat.</p> <p>Les références de la société filiale seront prises en compte à condition que le capital de celle – ci soit détenu à hauteur de 51% au moins par le candidat.</p>
<p>Barème de notation et classement ; SNETTE (en cas de groupement) mentionnée à p 12</p>	<p>En cas de Groupement, la situation nette des fonds propres (SNETTE) est cumulative. Elle sera calculée sur la base de la somme des moyennes de la SNETTE de chaque membre du Groupement sur les trois derniers exercices (2016,2017 et 2018).</p>
<p>Annexe B mentionné à p21</p>	<p>L'annexe B (accusé de réception) peut être soumis avant le dépôt du dossier de candidature ou avec le dossier de candidature</p>
<p>Existe-t-il un fonds pour garantir le paiement de prestations pendant les 20 ans de concession.</p>	<p>Non mais pour des projets similaires il y a eu recours à des comptes séquestres</p>

**NB il y a lieu de préciser ce qui suit :**

- **La date limite pour la soumission des candidatures a été reporté au 23/9/2019 à 12 h (heure locale) ;**
- **La nouvelle date limite pour les demandes de clarification est fixée au 13/9/2019 à 17 (heure locale).**